

# LIVRET TIWI

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel du Livret Tiwi

Le livret Tiwi est un compte d'épargne rémunéré réservé aux mineurs jusqu'à 12 ans, qui permet de constituer une première épargne disponible à tout moment

<b>CONDITIONS DE SOUSCRIPTION</b>	- Accessible aux mineurs jusqu'à 12 ans, par le biais des représentants légaux. - Un seul Livret Tiwi par personne, tous établissements bancaires confondus.
<b>MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE</b>	10 €
<b>MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT</b>	1 600 €.
<b>VERSEMENTS</b>	À partir de 10 € par opération.
<b>PROTECTION DU CAPITAL</b>	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
<b>DISPONIBILITÉ</b>	A tout moment sans pénalité et sans aucuns frais, avec un minimum de 10 € par opération et un montant minimum de 10 € à conserver sur le compte. Les opérations de retrait sont soumises à l'autorisation du représentant légal
<b>RÉMUNÉRATION</b>	Taux de rémunération librement fixé par votre Caisse régionale. Susceptible de variation. Révisable à tout moment sur information du titulaire. <i>Renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole pour connaître le taux actuellement en vigueur.</i>
<b>FRAIS</b>	Aucuns.
<b>FISCALITÉ DES INTÉRÊTS</b>	Pour les particuliers, les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prélèvements sociaux : prélevés automatiquement à la source sur le montant des intérêts bruts,</li> <li>• Impôt sur le revenu : les intérêts subissent au moment de leur paiement un prélèvement obligatoire à titre d'acompte (sauf si le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année de votre foyer fiscal est à un certain seuil et si vous avez demandé à être dispensé de cet acompte pour cette année). Vous devez ensuite mentionner ces intérêts sur votre déclaration de revenus pour qu'ils soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sous déduction de l'acompte déjà perçu). Si votre foyer fiscal perçoit un montant global d'intérêts annuels inférieur à un certain seuil, vous pouvez opter sur votre déclaration de revenu pour une imposition à un taux forfaitaire.</li> </ul>
<b>DURÉE DU CONTRAT</b>	Au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année des 12 ans.



## Bon à savoir

<b>RENDEMENT</b>	Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts. Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1 <sup>er</sup> jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédent le retrait. Un livret Tiwi rapporte donc au maximum en effectuant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les versements, le 15 ou le dernier jour du mois.</li> <li>• Les retraits, le 16 ou le 1<sup>er</sup> du mois</li> </ul>
<b>APRES 12 ANS</b>	Possibilité de transférer les fonds sur un autre produit d'épargne (comme par exemple Livret A, Livret Jeune Mozaïc, Compte sur Livret...) ou sur un Compte de Dépôt à Vue (DAV).
<b>GARANTIE</b>	Les sommes placées sur le livret Tiwi bénéficient de la garantie du Fonds de Garantie des Dépôts.
<b>OPTIMISATION</b>	Dans la mesure du possible, assurez-vous d'alimenter d'abord vos livrets réglementés nets d'impôt (Livret A, ...) avant de placer des liquidités sur le livret Tiwi.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.  
Document non contractuel - Informations valables au 17/01/2023, susceptibles d'évolutions. Le présent document s'adresse aux représentants légaux des mineurs.



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.

